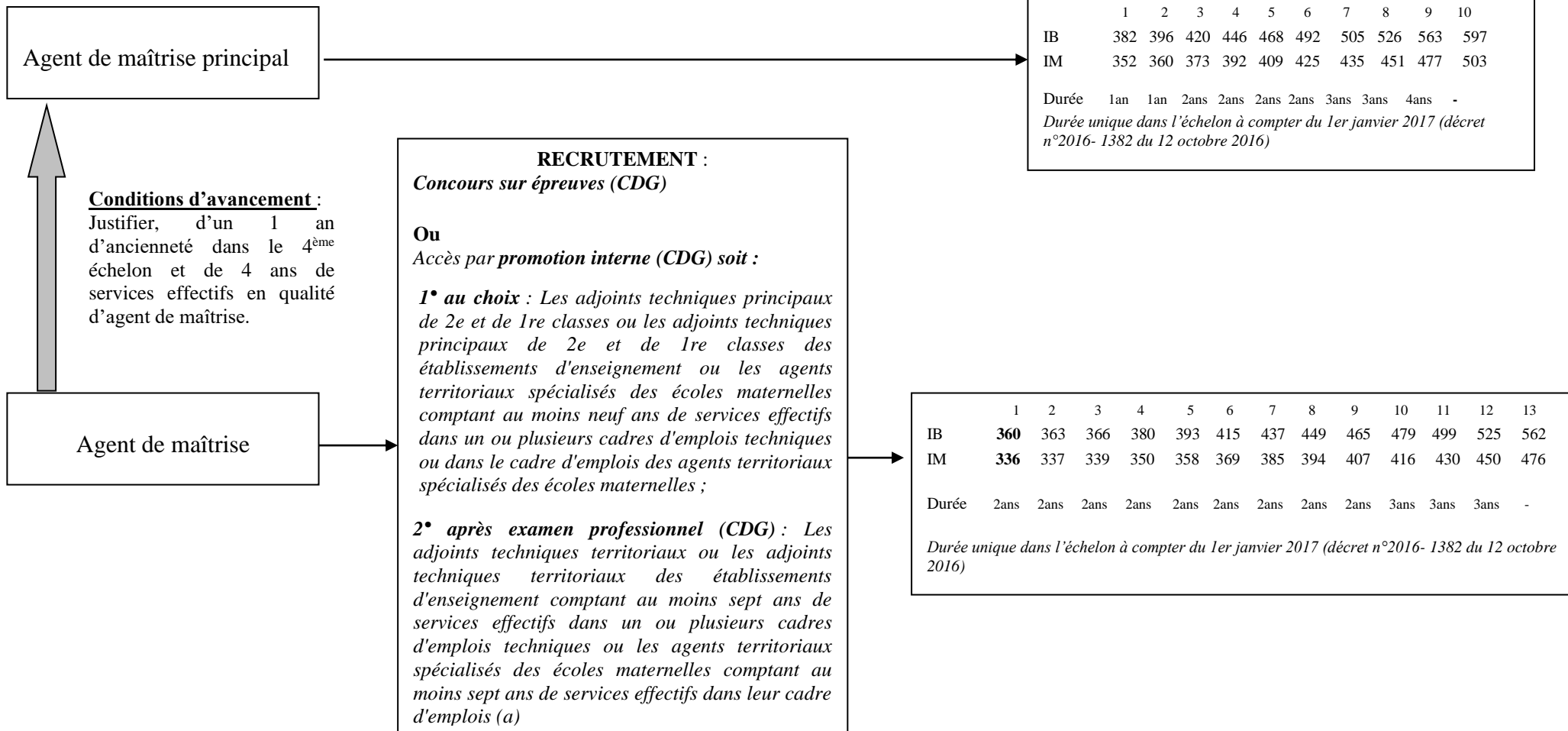


CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié

Les missions des agents de maîtrise sont décrites aux articles 2 et 3 du statut particulier (pour y accéder, [cliquez ici](#))



(a) les nominations par cette voie sont limitées à 1 pour 2 recrutements prononcés au titre du 1°)